

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 juin 2000
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1298 (2000) concernant
la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie****Note verbale datée du 15 juin 2000, adressée au Secrétariat
par la Mission permanente de la République de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et, se référant à sa note SCA/2/00 (7) datée du 1er juin 2000 concernant la résolution 1298 (2000) sur la vente et la fourniture à l'Érythrée et à l'Éthiopie d'armements et de matériel connexe de tous types, et la fourniture à ces pays de toute assistance technique ou formation se rapportant à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation d'armements et de matériel connexe de tous types, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement coréen a pris les dispositions requises pour appliquer pleinement les mesures imposées au paragraphe 6 de ladite résolution.